collège
Marcel Grillard

académie
Caen

éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Accord-cadre à bons de commande
Valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

*Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Numéro de l'accord-cadre : AC2016 - 1

*Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Date de notification :

□ Date de réception par voie électronique :

□ Date de réception postale indiquée sur l'AR :

□ Date de remise en main propre au titulaire :

Reçu à titre de notification une copie de l'accord-cadre.

Signature du titulaire :

Ce document comporte 10 pages y compris la page de garde.

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES

Personne Publique contractante :

Collège Marcel Grillard
1 rue Sainte Catherine
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Personne habilitée à signer l'accord-cadre : Monsieur MARIE Pascal, Principal
Personne responsable des marchés passés sur la base du présent accord-cadre : Madame CARIOU Anne-Laure, Gestionnaire

Procédure de passation de l'accord-cadre

Accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article 78-79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

L'accord-cadre est conclu entre :

–d'une part, le Collège Marcel Grillard, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,

Représenté par :

Monsieur MARIE Pascal, Principal du Collège

–et d'autre part (1),

L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire »

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET (2) :
Représentée par :

Nom :

Qualité (3) : □ Représentant légal de l'entreprise
□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées

□ Par le siège.
□ Par l'établissement suivant :

Nom :
Adresse :
Numéro unique d'identification SIRET

(1)Le candidat doit cocher la situation concernée
(2)Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.
(3)La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

OU

Le groupement d' entrepreneurs solidaire / conjoint [4] , ci-après dénommé « le titulaire »

1ère entreprise co-traitante mandataire du Groupement :

Dénomination sociale :
Ayant son siège social à
Ayant pur numéro unique d'identification SIRET [5]
Représentée par :

Nom :

Qualité [6] □ Représentant légal de l'entreprise

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées [7]

□ Par le siège.

□ Par l'établissement suivant :

Nom :
Adresse :
Numéro unique d'identification SIRET [9]

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement

2ème entreprise co-traitante [8] :

Dénomination sociale :
Ayant son siège social à
Ayant pour numéro unique d'identification SIRET [9]
Représenté par :
NOM :

Qualité [10] : □ Représentant légal de l'entreprise
□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise

(4)Le candidat indique la forme du groupement en barrant la mention inutile.
(5)Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.
(6)La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.
(7)Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations sont réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.
(8)En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l'identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent accord.
(9)Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre publis concerné.
(10)Cocher la situation concernée.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées (11)

□ Par le siège.
□ Par l'établissement suivant.

Nom :
Adresse :
Numéro unique d'identification SIRET :

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant le marché à passer au cours de la période fixée à l'article 6.
L'objet de cet accord et du marché qui seront conclus sur son fondement est la fourniture de viande pour le service de restauration du collège. Les denrées proposées et les conditions d'exécution de la prestation devront répondre aux spécifications énoncées dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 – FORME DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Forme des marchés pris en application de l'accord-cadre :

Accord-cadre à bons de commande en application de l'article 78-79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le service de l'Intendance du pouvoir adjudicateur est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre,

Collège Marcel Grillard
1 rue Sainte Catherine
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

TEL : 02 33 78 11 32

Il communiquera au titulaire le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE CONCLU SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Le marché public conclu sur la base de cet accord sera attribué sur la base des critères et sous-critères pondérés suivants :

–Qualité du produit proposé : 50 %
–Prix : 30 %
–Moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation (livraison, respect des normes d'hygiène...) : 20 %

(1)Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

Le lot « viande » ne pouvant faire l'objet d'une offre de prix fermes, seule la capacité des candidats à répondre à l'objet de l'accord sera appréciée, sur la base des références qu'ils fourniront au pouvoir adjudicateur, sous la forme laissée à leur convenance.

L'attribution des marchés subséquents par délivrance des bons de commande se fera dans le respect des critères pondérés exposés ci-dessus.

ARTICLE 5 – PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

Pièces particulières (jointes à l'accord-cadre ou aux marchés subséquents) :

–Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCATP.

–Le bordereau des prix unitaires portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE

Les candidats devront présenter :
–la copie du ou des jugements prononcés s'ils sont en redressement judiciaire
–une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'art, 43 du CMP (ou DC et DC2),

Le candidat retenu devra en outre être en mesure de justifier qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales et de fournir les pièces mentionnées aux articles D 822-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail (ou DC et NOT2).

ARTICLE 7 – DUREE – DELAIS D'EXECUTION

6.1– Durée de l'accord-cadre – entrée en vigueur

La durée de l'accord-cadre est de 1 an, du 1er février 2017 au 31 janvier 2018.
La conclusion du marché passé sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

6.2– Durée du marché conclu sur la base du présent accord

Il est précisé que la durée d'exécution du marché conclu sur la base du présent accord-cadre ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre.
La durée du marché passé sur la base de l'accord-cadre est de 1 an, du 1er février 2017 au 31 janvier 2018.

6.3– Reconductions de l'accord-cadre

L'accord-cadre est reconductible une fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 années.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre, deux mois au moins avant la fin de la durée de l'accord-cadre définie à l'article 6.1 ci-dessus.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction.
La période de reconduction commence au 1er février de l'année suivante.

6.4– Délais d'exécution du marché conclu sur la base du présent accord

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera précisée dans le marché conclu sur la base du présent accord-cadre.
Les bons de commande successifs définiront précisément les délais de réalisation des différentes prestations.

ARTICLE 8 – MONTANT DE L'ACCORD CADRE

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum. Les quantités mentionnées sur le bordereau des prix sont indicatives des besoins constatés pour une année ; elles n'ont pas de caractère contractuel.

ARTICLE 9 – PRIX – CONTENU

8.1– Prix des marchés

Le marché conclu sur la base du présent accord sera traité à prix unitaire appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires joint au présent accord. Les prix des marchés sont fermes sur la période initiale. Lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres de chaque marché conclu sur le fondement du présent accord-cadre et la date de début d'exécution des prestations, les prix peuvent être actualisés dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation.

8.2– Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

ARTICLE 10 : OPERATION DE VERIFICATION – ADMISSION DES PRESTATIONS OBJET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

La réception est l'acte par lequel le pouvoir adjudicateur accepte avec ou sans réserve, les prestations exécutées.

Les opérations de vérification s'effectueront conformément au CCAG version 2009 - article 18 et suivants.

ARTICLE 11 – GARANTIES CONTRACTUELLES PARTICULIERES PREVUES DANS LES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Aucune garantie contractuelle particulière ne sera demandée.

ARTICLE 12 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS OBJET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

11.1– Adresse de facturation :

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

Collège Marcel Grillard
Service Intendance
1 rue Sainte Catherine
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Outre les mentions légales, le décompte ou la facture est établi en un original et deux copies et devra comporter les mentions suivantes :

–Le numéro du marché subséquent indiqué sur la page de garde de l'acte d'engagement,
–la date du ou des bons de commande correspondants,
–les prestations exécutées et livrées,
–le montant HT et TTC des prestations exécutées, éventuellement actualisé,
–le taux et le montant de la TVA.

11.2– *Délai de paiement*

Le paiement sera effectuer par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture et par virement sur le compte du titulaire (décret n°2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics).
Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

11.3– Règlement des prestations

Les sommes dues en exécution du marché conclu sur la base du présent accord-cadre seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de (12) :

Nom et adresse de la Banque :
Titulaire du compte :

Code banque : Code guichet : N° Compte :

Clé relevé d'identité bancaire :

Joindre un RIB.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés subséquents, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à l'intendance du Collège et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

(12) En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

Le titulaire du marché conclu sur la base de l'accord-cadre et leurs sous-traitants agrées par le pouvoir adjudicateur devra(ont) justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'il(s) encoure(ent) vis à vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRESENT ACCORD

13.1 - Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer l'Intendance du Collège par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

13.2 - Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer l'Intendance du Collège de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre est transféré ou cédé.
En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

ARTICLE 15 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Résiliation pour faute (accord-cadre et marchés conclus sur la base du présent accord)

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément aux articles 24 et suivants CCAG FCS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF)

ARTICLE 17 – SIGNATURE DES CONTRACTANTS

16 .1 – Signature de l'entreprise

Je, soussigné (nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE QUE le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L.341-6-4 ET R. 341-30 du code du travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché(13) :

□ Je n'ai pas / la société / l'association que je représente n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère.

□ J'ai / la société / l'association que je représente certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Le présent accord-cadre comporte annexe(s) énumérée(s) ci-après (14) :

Fait en un seul original,

A LE

Signature de l'entreprise (15)

Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise

Attention : Si le présent accord-cadre n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec l'accord-cadre, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.

Le présent accord-cadre n'a pas fait l'objet d'une mise au point ou d'une négociation.

(13)Cocher la case correspondant à la situation.
(14)Le candidat doit indiquer ici le nombre d'annexes en précisant chaque numéro et chaque intitulé d'annexe.
(15)En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer l'accord-cadre, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l'accord-cadre. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer et fournir le document l'habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC4).

16 .2 – Signature du pouvoir adjudicateur

Est accepté le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCATP.

A BRICQUEBEC EN COTENTIN, le

Pour le pouvoir adjudicateur
Représenté par